

Déclaration de confidentialité

Protection des données à caractère personnel

Le Parlement européen s'est engagé à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. La présente déclaration de confidentialité concernant la protection des données explique la finalité du traitement des données à caractère personnel en ce qui concerne les questions parlementaires, sa base juridique, les procédures en place pour garantir la protection de toutes les données à caractère personnel fournies, la manière dont ces informations sont utilisées, et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Elle indique également les coordonnées du responsable du traitement des données à contacter pour exercer vos droits, celles du délégué à la protection des données du Parlement européen et celles du Contrôleur européen de la protection des données. Le Parlement européen applique le règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1) Qui traite vos données à caractère personnel?

Le responsable du traitement¹ est le Parlement européen, plus précisément l'unité Activités des députés, représentée par M. Francisco Peyró Llopis (chef d'unité).

Veuillez contacter le responsable du traitement/l'entité concernée via les boîtes mail fonctionnelles suivantes: QuestOral@ep.europa.eu, QuestEcrit@ep.europa.eu et interpellations@ep.europa.eu

2) Quelles sont les finalités du traitement de vos données à caractère personnel?

Le responsable du traitement des données à caractère personnel traite vos données dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des travaux du Parlement européen, étant donné que les questions parlementaires sont une forme directe de contrôle parlementaire des autres institutions et organes de l'Union européenne. Les données à caractère personnel sont traitées aux fins du traitement des questions avec demande de réponse écrite, des questions avec demande de réponse orale suivie d'un débat et des interpellations.

L'unité Activités des députés reçoit les questions parlementaires via l'application web, les enregistre, contrôle leur recevabilité selon les critères définis par le règlement intérieur, et les transmet à leurs destinataires, y compris au président du Conseil européen, au Conseil, à la Commission ou au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

¹ Le responsable du traitement est l'autorité publique, l'institution ou tout autre organe qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Il est représenté par le chef de l'entité concernée.

Pour de plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel par la Commission européenne, veuillez consulter la [déclaration de confidentialité](#) de la Commission pour le traitement des questions parlementaires.

3) Quelle est la base juridique du traitement des données?

La base juridique du traitement des données comprend les articles 136, 138 et 139 du règlement intérieur du Parlement européen, l'annexe III dudit règlement intérieur relative aux questions avec demande de réponse écrite, et le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

4) Quelles sont les données à caractère personnel traitées?

Les données administratives à caractère personnel du député qui prépare la question et toutes les données à caractère personnel contenues dans les questions parlementaires reçues via l'application web sont traitées. Les auteurs (les députés à titre individuel, les commissions ou les groupes politiques) peuvent inclure des données à caractère personnel lors de la rédaction des questions s'ils considèrent que cela est pertinent. Le contenu des questions relève de la seule responsabilité de leurs auteurs.

5) Comment sont traitées vos données à caractère personnel?

Afin d'effectuer le traitement comme autorisé par le droit de l'Union, l'unité Activités des députés a mis en place des garanties et des procédures internes appropriées pour assurer la protection des droits et des libertés des personnes concernées.

Le traitement des données commence dès réception de la question parlementaire via l'application web. Chaque situation/question contenant des données à caractère personnel autres que le ou les noms des députés au Parlement européen est évaluée au cas par cas.

L'unité effectue des recherches approfondies et des vérifications en ligne afin de déterminer si les données à caractère personnel concernées ont été rendues publiques, conformément aux dispositions existantes en matière de protection des données. La situation personnelle de la personne concernée est examinée, en tenant compte de la base juridique pertinente pour le traitement des données.

Les données traitées peuvent comprendre des catégories particulières de données à caractère personnel relevant de l'article 10 du règlement (UE) 2018/1725, auquel cas le traitement de ces catégories spéciales se fait conformément à au moins une des conditions suivantes de l'article 10, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/1725:

a) la personne concernée a donné son consentement explicite au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques;

c) le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement;

e) le traitement porte sur des données à caractère personnel qui sont manifestement rendues publiques par la personne concernée;

g) le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union qui doit être proportionné à l'objectif poursuivi, respecter l'essence du droit à la protection des données et prévoir des mesures appropriées et spécifiques pour la sauvegarde des droits fondamentaux et des intérêts de la personne concernée.

Le traitement de données à caractère personnel relatives «aux condamnations pénales et aux infractions» est soumis aux conditions de traitement énoncées à l'article 11 du règlement (UE) 2018/1725.

À la suite de l'examen de chaque cas individuel, lorsque des données à caractère personnel figurant dans une question parlementaire sont considérées comme ayant un caractère privé et ne respectent pas les critères ci-dessus, l'unité contacte le ou les auteurs en demandant de reformuler la question et de supprimer toute référence à des données à caractère personnel jugées irrecevables.

6) Combien de temps vos données à caractère personnel seront-elles conservées?

Les questions parlementaires sont stockées dans l'application web QP Plus. À l'issue de leur période de conservation de cinq ans, les dossiers concernant les questions parlementaires sont transférés aux archives historiques du Parlement européen à des fins historiques. La durée de conservation des questions parlementaires est soumise au calendrier de conservation défini par la liste commune de conservation au niveau des DG.

Les versions finales des questions parlementaires, telles qu'elles ont été envoyées à leurs destinataires à la suite des contrôles de recevabilité et de protection des données, sont accessibles au public sur le site internet Europarl et dans le registre des documents officiels du Parlement.

7) Qui sont les destinataires de vos données à caractère personnel?

En interne, l'accès aux questions parlementaires et à toutes les données à caractère personnel qu'elles contiennent est limité aux différentes catégories de personnel chargées d'effectuer les opérations nécessaires. Elles peuvent comprendre, outre l'unité Activités des députés, la DG TRAD pour la traduction, la DG ITEC pour les questions techniques liées à l'application

web, les assistants des députés au Parlement et le personnel des groupes politiques et des commissions.

À l'issue de la procédure d'admissibilité décrite ci-dessus et après suppression de toute donnée à caractère personnel jugée inacceptable, les destinataires des données contenues dans les questions parlementaires sont d'autres institutions de l'Union. Elles comprennent le président du Conseil européen, le Conseil, la Commission ou le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

8) Vos données à caractère personnel seront-elles communiquées à un pays tiers ou à une organisation internationale?

Les questions parlementaires ayant passé avec succès les contrôles et vérifications décrits ci-dessus sont accessibles au public sur le site internet Europarl et dans le registre des documents officiels du Parlement.

9) Des processus automatisés² et/ou de profilage³ sont-ils employés pour prendre des décisions susceptibles de vous concerner?

Non.

10) Si vous n'avez pas vous-même fourni vos données à caractère personnel, où celles-ci ont-elles été obtenues?

Toutes les données à caractère personnel proviennent de questions parlementaires rédigées par des députés au Parlement, des commissions ou des groupes politiques, et le contenu des questions relève de la seule responsabilité de leurs auteurs. Le responsable du traitement ne peut pas toujours vérifier la source des informations mentionnées par le député dans une question parlementaire.

11) Quels sont vos droits?

Vous bénéficiez des droits suivants:

² Prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatique, sans aucune intervention humaine. {Par exemple: une page web où, en choisissant certaines options, l'utilisateur est inscrit automatiquement à différentes listes de diffusion qui envoient un bulletin d'information mensuel/utilisation d'un système automatisé pour corriger des QCM et calculer une note à partir du nombre de bonnes réponses}.

³ Le profilage consiste à analyser certains aspects de la personnalité, du comportement, des centres d'intérêt et des habitudes d'un individu pour effectuer des prévisions ou prendre des décisions le concernant. Cette pratique sert à analyser ou à prédire des éléments concernant cet individu: rendement au travail, situation économique, santé, préférences personnelles, centres d'intérêt, fiabilité, comportement, localisation, déplacements, etc. {Par exemple: lorsqu'un utilisateur est connecté sur les réseaux sociaux, ses données sont recueillies et des tendances le concernant sont enregistrées. Ces données sont ensuite utilisées pour effectuer de nouvelles prévisions le concernant.}

- droit d'accès à vos données à caractère personnel;
- droit de rectification de vos données à caractère personnel;
- le cas échéant, droit d'effacement de vos données à caractère personnel;
- le cas échéant, droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel;
- le cas échéant, droit à la portabilité des données;
- le cas échéant, droit de vous opposer au traitement de vos données;
- le cas échéant, droit de retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- droit de contacter le délégué à la protection des données du Parlement européen à l'adresse data-protection@europarl.europa.eu;
- droit d'introduire une réclamation auprès du [Contrôleur européen de la protection des données](#) à l'adresse edps@edps.europa.eu.